

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 17 juin 2024

Sur convocation du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire. Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Christophe SIRE, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Eglantine CHAFFIN

Pouvoir(s) : Christian GRAS à Géraldine LAMBLA

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Christophe SIRE est désigné pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

1 - Projets de délibérations

- ✓ Approbation du PV du conseil du 26 avril 2024
- ✓ Taxe locale sur la publicité extérieure
- ✓ Modification du montant de la caution ménage
- ✓ Faisabilité du projet ancienne école

2 - Questions diverses.

1 Approbation du PV du conseil municipal du 26 avril 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 26 avril 2024, transmis le 10 juin 2024 fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 avril 2024.

VOTE : 10 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

2 Taxe locale sur la publicité extérieure

M. le Maire indique que l'affichage publicitaire est très encadré en France afin de préserver d'une part le cadre de vie et d'autre part la protection des paysages.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L 2333-9 qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Vu les articles L. 454-39 et suivants du CIBS,

Considérant :

- que la commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire ,
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires
 - les enseignes
 - les préenseignes
- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;
- que les montants normaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2025 pour les communes de moins de 50 000 habitants, par m* et par an à
- que sont exonérés de plein droit :
 - Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
 - Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
 - Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
 - Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
 - Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs normaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.
- Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas appliquer, sur le territoire communal, la taxe locale sur la publicité extérieure

VOTE : 8 Voix Pour 0 Voix Contre 2 Abstentions

3 Modification du montant de la caution ménage de la Maison pour Tous

Mme Lambla expose que la caution ménage demandée aux locataires de la MPT est actuellement de 200€. Il apparaît que le coût d'intervention pour le ménage par une entreprise spécialisée s'élève à 500 euros. Mme Lambla propose de modifier le montant de la caution ménage à 500 euros.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le montant de la caution ménage lors des locations de la maison pour tous à 500 euros.

VOTE : 10 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

4 Poursuite du projet ancienne école

Monsieur le Maire expose que les résultats de l'étude géotechnique font apparaître que les fondations du bâtiment sont irrégulières et qu'elles ne sont pas ancrées à une profondeur suffisante pour être hors gel. Une reprise en sous-œuvre est indispensable pour garantir la bonne tenue du bâtiment pendant et à la suite des travaux de rénovation.

Cela pousse à prévoir ces reprises en sous-œuvre sur l'ensemble du linéaire des murs, ce qui correspond à un **montant de 61 000 €HT** de travaux en plus de l'enveloppe prévue dans l'AVP.

Nous ne saurons qu'une fois le chantier commencé et les terrassements en cours si ce scénario est effectivement valable sur tous les côtés, ou si certaines zones ont des fondations. Compte-tenu des éléments connus actuellement, il est nécessaire de prévoir ce budget dans sa globalité pour que pas risquer d'arrêter le chantier en cours de route.

Une estimation du coût des travaux incluant cette plus-value et les différentes options retenues sera transmise au conseil dès que possible.

Le conseil Municipal, à l'unanimité accepte de poursuivre les travaux incluant cette plus-value.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre les travaux incluant cette plus-value.

VOTE : 10 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Echanges : Le conseil souligne l'importance d'avoir le rapport de l'étude géotechnique.

Seules les fondations qui le nécessitent seront reprises. 61 000 euros étant le coût maximum en cas de reprise de l'ensemble de fondations.

Les subventions sont indexées sur le coût des travaux. Ainsi, la plus-value sera intégrée au coût global du projet et les subventions revues en conséquence.

M Frandon, Architecte du projet, transmettra en mairie l'estimation du coût prévisionnel des travaux incluant cette plus-value. Le conseil sera de nouveau sollicité lors d'une prochaine séance pour valider cette estimation.

Questions diverses.

- Liaison douce Velesmes/Dannemarie

M le Maire a présenté au conseil un courrier reçu du conseil intercommunal des jeunes, ainsi que la réponse apportée au dit courrier par Me Vignot, Présidente de GBM.

Le dossier de demande de voie douce entre els commune de Velesmes et Dannemarie a reçu un accueil favorable. M le Maire présente l'étude de faisabilité et les plans proposés qui prévoit une voie verte sécurisée, dont la réalisation devrait voir le jour d'ici à 2025/2026.

Le conseil approuve la bonne prise en compte des conditions de circulation dangereuse et la présence de nombreux camions, et est satisfait de la proposition de création d'une voie verte et non pas d'une simple bande cyclable.

- Demande de réfection des escaliers du terrain de pétanque

Une discussion avec GBM sera engagée pour la bonne conservation et la durabilité des escaliers actuels.

Le prochain conseil est fixé au 8 juillet à 20h

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY



Le Secrétaire de séance
Christophe SIRE

